

## Article 4 de l'arrêté du 6 juillet 2005 relatif aux modalités de téléchargement des données de conduite en matière de transport par route.

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

Si un agent de contrôle vous demande les documents suivants, vous devez être en capacité de lui transmettre :

- les fichiers résultant du téléchargement des données des cartes de conducteur,
- les fichiers résultant du téléchargement des données de la mémoire des chronotachygraphes,
- les tickets d'impression,
- les feuilles ad hoc classés en bon ordre,
- les certificats de téléchargement,
- les certificats d'impossibilité de téléchargement émis par un organisme agréé.

## Article 4 de l'arrêté du 6 juillet 2005 relatif aux modalités de téléchargement des données de conduite en matière de transport par route.

Les fichiers résultant du téléchargement des données des cartes de conducteur et de la mémoire des chronotachygraphes, les tickets d'impression et les feuilles ad hoc, visés à l'article 1er et classés en bon ordre, les certificats de téléchargement et les certificats d'impossibilité de téléchargement émis par un organisme agréé, doivent être mis à disposition des agents en charge du contrôle dans l'établissement de rattachement du conducteur.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Tachygraphe numérique et nouveau tachygraphe intelligent (2019), Informations générales du ministère de l'écologie

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Chronotachygraphes : tous les véhicules de plus de 3,5 t doivent-ils en être équipés, y compris les véhicules non attribués au transport de marchandises (balayeuse, nacelle élévatrice de personnes) ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Une entreprise souhaite faire passer un de ses chauffeurs d'un poids lourd à un véhicule plateau 3,5 tonnes. Un chronotachygraphe est utilisé pour le poids lourd. Le véhicule plateau doit-il également en être équipé ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)